

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAE 22-G Subventions (150.000 euros) et conventions avec 26 associations dans le cadre de la mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacun des organismes suivants :

- L'association AGECA (Agence pour la gestion d'une centre d'animation culturelle) (11°)

- L'association Archipelia (20^e),
- L'association ARFOG-LAFAYETTE (6^e),
- L'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^eme arrondissement (18^e),
- L'association d'assistance scolaire linguistique et culturelle (10^e)
- L'association Générale des Familles des 17^e et 18^e arrondissements (17^e),
- L'association jeunesse éducation ((20^e),
- L'association les Professionnels de la Mode et du Désign de la Goutte d'Or (18^e),
- L'association pour l'insertion des jeunes - APIJ (93200),
- L'association Cabemploi (19^e),
- L'association CapaCités ((9^e),
- L'association CERAF solidarité (18^e),
- L'association Citoyennes interculturelles de Paris 20 (20^e),
- L'association Crescendo (11^e),
- L'association Espace d'accueil, d'animation interculturelle et social dite espace universel (10^e),
- L'association Espace 19 (19^e),
- L'association Femmes Initiatives (13^e),
- L'association Impulsion carrière emploi (20^e),
- L'association Jeunesse Feu Vert- Fondation Robert Steindecker (12^e),
- L'association La Maizon (17^e),
- L'association L'esprit du vent (20^e),
- L'association Leo Lagrange Nord Ile de France (80000),
- L'association Positive Planet France (92400),
- L'association Proximité (19^e),
- L'association Réussir moi aussi (17^e),
- L'association Sport dans la Ville (69009)

Article 2 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association AGECA (Association pour la Gestion d'un Centre d'Animation culturelle), domiciliée 177 rue de Charonne (11^e) (SIMPA 6662 / dossier 2018_04707)

Article 3 : une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Archipelia, domiciliée 17, rue des Envierges (20^e) (SIMPA 18047 / dossier 2018_04409)

Article 4 : une subvention de 42.000 euros est attribuée à l'association ARFOG-LAFAYETTE, domiciliée 83, rue de Sèvres (6^e) (32.000 euros au titre de l'action concernant l'accompagnement des femmes monoparentales et 10.000 euros au titre de l'action sur la sensibilisation aux métiers des espaces verts) (SIMPA 11385 / dossiers 2018_05609 et 2018_04751)

Article 5 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^eme arrondissement (ATNT-18), domiciliée 44, rue Championnet (18^e) (SIMPA 9265 / dossier 2018_04875)

Article 6 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association d'assistance scolaire linguistique et culturelle, domiciliée 10, rue du Buisson Saint Louis (10^e) (SIMPA 32441 / dossiers 2018_04484)

Article 7 : une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'Association Générale des Familles des 17^e et 18^e arrondissements (AGF), domiciliée 26, rue Cardinet (17^e) (8.000 euros au titre de l'action dans le 17^e arrdt. et 7.000 euros au titre de l'action dans le 18^e arrdt.) (SIMPA 1541 / dossiers 2018_04745 et 2018_04790)

Article 8 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Education, domiciliée 40, boulevard Mortier (20^e) (SIMPA 15565 / dossier 2018_04761)

Article 9 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association les Professionnels de la mode et du design de la Goutte d'Or, domiciliée 7, rue des Gardes (18^e) (SIMPA 96281 / dossier 2018_04806)

Article 10 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Insertion des Jeunes (APIJ) domiciliée 5, place Youri Gagarine, Cité des Cosmonautes 93200 Saint Denis (SIMPA 19201 / dossier 2018_05272)

Article 11 : une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Cabemploi, domiciliée 84, rue du Pré Saint Gervais (19^e) (SIMPA 188722 / dossier 2018_04426)

Article 12 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association CapaCités, domiciliée 9, rue du Delta (9^e) (SIMPA 181394 / dossier 2018_04435)

Article 13 : une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association CERAF Solidarité, domiciliée 232, rue Marcadet (18^e) (SIMPA 4761 / dossier 2017_00563) (2.500 euros au titre de l'action dans le 17^e arrdt. et 2.500 euros au titre de l'action dans le 18^e arrdt.) (SIMPA 4761 / dossier 2018_05151)

Article 14 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Citoyennes Interculturelles de Paris 20, domiciliée 39bis, rue de Tourtille (20^e) (SIMPA 54062 / dossier 2018_05184)

Article 15 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102 C, rue Amelot (11^e) (SIMPA 9608 / dossier 2018_05059)

Article 16 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Espace d'accueil, d'animation interculturelle et social dite espace universel, domiciliée 25/27, rue de l'échiquier (10^e) (SIMPA 10265 / dossier 2018_04657)

Article 17 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Espace 19, domiciliée 251, rue de Crimée (19^e) (SIMPA 246 / dossier 2018_04615)

Article 18 : une subvention de 16.000 euros est attribuée à l'association Femmes Initiatives, domiciliée 8, avenue de Choisy (13^e) (SIMPA 12825 / dossier 2018_05566)

Article 19 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Impulsion carrière emploi, domiciliée 7, rue des Prairies (20^e) (SIMPA 184726 / dossier 2018_04903)

Article 20 : une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker, domiciliée 34, rue de Picpus (12^e) (1.750 euros au titre de l'action dans le 11^e arrdt et 1.750 euros au titre de l'action dans le 19^e arrdt) (SIMPA 226 / dossier 2018_04494)

Article 21 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association La Maison, domiciliée 13, rue Collette (17^e) (SIMPA 11110 / dossier 2018_04909)

Article 22 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association L'esprit du vent, domiciliée chez Mme Carole Chassin 20 rue Saint Fargeau (20^e) (SIMPA 9521/ dossier 2018_04821)

Article 23 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange Ile de France, domiciliée 24, rue Jean Jaurès 80000 Amiens (SIMPA 185552 / dossier 2018_05687)

Article 24 : une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Positive Planet France, domiciliée 1, place Victor Hugo 92400 Courbevoie (2.000 euros au titre de l'action dans le 17^e arrdt, 2.000 euros au titre de l'action dans le 18^e arrdt, 2.000 euros au titre de l'action dans le 19^e arrdt) (SIMPA 76901 / dossier 2018_04959)

Article 25 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Proximité, domiciliée 5, rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis (SIMPA 185113 / dossier 2018_04969)

Article 26 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Réussir moi aussi, domiciliée 105, rue des Moines (17e) (SIMPA 20218 / dossier 2018_04979)

Article 27 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Sport dans la ville, domiciliée 15, quai de la gare d'eau 69009 Lyon (SIMPA 139041 / dossier 2018_04984)

Article 28 : La dépense correspondante de 150.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO